



**Décision n° CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018
relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du
travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de
base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement
*Modifiée par la décision CODEP-SGE-2022-009587 du 21 février 2022***

Version consolidée à la date du 21 février 2022

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er},

DÉCIDE :

Article 1^{er}

[modifié par l'article 1^{er} de la décision n° CODEP-SGE-2022-009587 du 21 février 2022]

Sont habilités pour assurer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms suivent :

Régis BECQ
Vincent BLANCHARD
Jean-François FOURCADE
Charlotte GUENAULT
Benoit IMBERT
Philippe JACQUET
Ophélie JAMAIN
Jérémy TRAMECON
Fabien MAGNIN
Vincent QUESSARD
Christian RON
Loïc SEUGNET
Pierre QUATREMARE
Kalilou THIAM
Marion CHAILLOT
Leïla MARTIN
Matthieu RENARD
Laure WURTZ

Article 2

[modifié par l'article 2 de la décision n° CODEP-SGE-2022-009587 du 21 février 2022]

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés d'assurer les missions d'inspection du travail dans les installations et centrales conformément au tableau suivant

	Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE), y compris tout établissement installé dans le périmètre du CNPE.	Agents exerçant les missions d'inspection du travail	Résidence administrative
1	Flamanville, réacteurs 1 et 2	Pierre QUATREMARE	Caen
2	Flamanville, réacteur 3	Philippe JACQUET	Caen
3	Paluel	Pierre QUATREMARE	Caen
4	Penly	Loïc SEUGNET	Caen
5	Cattenom	Vincent QUESSARD	Strasbourg
6	Fessenheim	Vincent QUESSARD	Strasbourg
7	Chooz A	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
8	Chooz B	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
9	Nogent-sur-Seine	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
10	Gravelines	Mathieu RENARD	Lille
11	Bugey	Régis BECQ	Lyon
12	Creys-Malville (installation Super Phénix)	Régis BECQ	Lyon
13	Cruas-Meysse	Jérémy TRAMECON	Lyon
14	Saint-Alban	Jérémy TRAMECON	Lyon
15	Tricastin	Jérémy TRAMECON	Lyon
16	Blayais	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
17	Civaux	Kalilou THIAM	Bordeaux
18	Golfech	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
19	Belleville-sur-Loire	Christian RON	Orléans
20	Chinon A	Fabien MAGNIN	Orléans
21	Chinon (AMI, LIDEC, groupe INTRA)	Fabien MAGNIN	Orléans
22	Chinon B	Christian RON (CNPE) Fabien MAGNIN (MIR)	Orléans
23	Dampierre-en-Burly	Marion CHAILLOT	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux A	Fabien MAGNIN	Orléans
25	Saint-Laurent-des-Eaux B	Christian RON	Orléans

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent mentionné à l'article 2, un remplaçant est désigné parmi les agents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juillet 2018

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET